EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			DEC DEEDERTITOTIC DE COTICEIE MONTONICE		
MAIRIE					
DE					
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze		
·			le 11 Mars à 19h 00,		
Nombre de Conseillers	;	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL		
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,		
Présents	:	11	à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel		
Votants	:	15	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2015.		
Pouvoir (s)	:	04			
Absent (s)	:	00	PRESENTS: M. PLENAT Jean Maire,		
			M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE		
			Charles Henri adjoints,		
			M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,		
			M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA		
			Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre Conseillers municipaux.		

POUVOIRS:

Reçu en Sous Préfecture le 19/03/2015

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean, Transmis Sous Préfecture le 18/03/2015 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri, Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène, Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 18/2015

Taxe de séjour – Modification de la grille tarifaire et des exonérations.

L'article 44bis de la loi de finances 2015 adopté par l'assemblée nationale apporte des modifications sur la grille tarifaire applicable pour la taxe de séjour et ses exonérations.

De même, le décret du 29 décembre 2014, publié au Journal Officiel de 30 décembre 2014 portant sur la loi des finances 2015 instaure dans son article 67 une nouvelle grille tarifaire à partir de l'année 2015 pour la taxe de séjour. Il vous est donc proposé de prendre connaissance de ces nouvelles tarifications.

Par délibération en date du 19 janvier 2010, le conseil municipal s'étant prononcé sur les tarifs de la taxe de séjour, il y a donc lieu de mettre à jour cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire tel que présentée ci-dessous.

Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%	Montant total de la Taxe de Séjour par nuitée et par personne	
0, 75 € 0, 75 € 0, 90 € 1, 50 € 2, 25 €	0, 07 € 0, 07 € 0, 09 € 0, 15 € 0, 22 €	0, 82 6 0, 82 6 0, 99 6 1, 65 6 2, 47 6 3, 30 6	
	0, 75 € 0, 75 € 0, 90 € 1, 50 €	communale départementale 10% 0, 75 € 0, 07 € 0, 75 € 0, 07 € 0, 75 € 0, 07 € 0, 90 € 0, 09 € 1, 50 € 0, 15 € 2, 25 € 0, 22 €	

(Commun	e du Rayol-Canadel/	Suite délibération	n° 18/2015)
HOTELS			
- Hôtel non classé	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 €
- Hôtel 1 étoile	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 €
- Hôtel 2 étoiles	0, 90 €	0, 09 €	0, 99 €
- Hôtel 3 étoiles	1, 50 €	0, 15 €	1, 65 €
- Hôtel 4 étoiles	2, 25 €	0, 22 €	2, 47 €
- Hôtel 5 étoiles	3, 00 €	0, 30 €	3, 30 €
- Palace	4, 00 €	0, 40 €	4, 40 €
RESIDENCES DE TOURISME			
- Résidence de tourisme sans étoile	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 €
 Résidence de tourisme – 1 étoile 	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 €
 Résidence de tourisme – 2 étoiles 	0, 90 €	0, 09 €	0, 99 €
 Résidence de tourisme – 3 étoiles 	1, 50 €	0, 15 €	1, 65 €
 Résidence de tourisme – 4 étoiles 	2, 25 €	0, 22 €	2, 47 €
 Résidence de tourisme – 5 étoiles 	3, 00 €	0, 30 €	3, 30 €

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement de secours ou d'un relogement temporaire,

PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR: IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS SUIVANT DURANT LA PERIODE D'APPLICATION (exemple Mois d'avril à régler avant le 10 mai etc...)

• Les Taux seront revalorisés chaque année suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une modification des tarifs communaux de la taxe de séjour à compter du les avril 2015, applicable du 1^{er} avril au 31 octobre.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 10/2010 du 19 janvier 2010,

VU l'article 44bis de la loi de finances 2015,

VU l'article 67 du décret du 29 décembre 2014, publié au Journal Officiel le 30 décembre 2014 portant sur la loi des finances 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Il est décidé d'abroger la délibération N° 02/2010 du 19 janvier 2010.

ARTICLE DEUX

Il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2015, applicable chaque année du 1^{er} avril au 31 octobre suivant le tableau énoncé ci-dessous :

TAXE DE SEJOUR – APPLIC	ABLE DU 1 ^{ER} AV	RIL AU 31 OCTOBR	E
Type de logement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%	Montant total de la Taxe de Séjour par nuitée et par personne
MEUBLES (Villa, Appartement, studio,			
chambres d'Hôtes)	=		
- Meublé non classé en Préfecture	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 €
- Meublé de tourisme – 1 étoile	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 €
- Meublé de tourisme – 2 étoiles	0, 90 €	0, 09 €	0, 99 €
- Meublé de tourisme – 3 étoiles	1, 50 €	0, 15 €	1, 65 €
- Meublé de tourisme – 4 étoiles	2, 25 €	0, 22 €	2, 47 €
 Meublé de tourisme – 5 étoiles 	3, 00 €	0, 30 €	3, 30 €
HOTELS			
- Hôtel non classé	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 6
- Hôtel 1 étoile	0, 75 €	0, 07 €	0, 82 €
- Hôtel 2 étoiles	0,90€	0, 09 €	0, 99 €
- Hôtel 3 étoiles	1, 50 €	0, 15 €	1, 65 (
- Hôtel 4 étoiles	2, 25 €	0, 22 €	2, 47 €
- Hôtel 5 étoiles	3,00 €	0,30€	3, 30 €
- Palace	4, 00 €	0, 40 €	∘ ∘ 4, 40 €
RESIDENCES DE TOURISME			0 0 0 0 0 0
- Résidence de tourisme sans étoile	0, 75 €	°0, 07 €∘	0,82€
 Résidence de tourisme – 1 étoile 	0, 75 €	0,07,€°	
 Résidence de tourisme – 2 étoiles 	0, 90 €	0,09€	
 Résidence de tourisme – 3 étoiles 	1, 50 €	0, 15,€	3 1, 65 €
- Résidence de tourisme – 4 étoiles	2, 25 €	0,22€	
 Résidence de tourisme – 5 étoiles 	3,00€	0,30€	3, 30 €

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement de secours ou d'un relogement temporaire,

<u>PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR</u> : IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS SUIVANT DURANT LA PERIODE D'APPLICATION (exemple Mois d'avril à régler avant le 10 mai etc...)

 Les Taux seront revalorisés chaque année suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Pour extrait conforme,

Le Maire, J. PLENAT

83820 - VA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MONICIPAL
MAIRIE DE			,
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
·			le 11 Mars à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	11	à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Votants	:	15	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2015.
Pouvoir (s)	;	04	
Absent (s)	:	00	PRESENTS: M. PLENAT Jean Maire,
			M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
			Charles Henri adjoints,
			M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
			M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
			Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,

Transmia Sous Préfecture le 18/03/2015 Reçu en Sous Préfecture le 19/03/2015

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri, Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène, Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mine CHAPPA Christelle

Nº 19/2015

Droits de place des camions pizza Monsieur Olivier DABIC et Madame Sabrina BARATTINI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération du 11 avril 2014 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des emplacements aux camions pizza comme suit :

- Olivier DABIC Place Révérend Père Pire
- Sabrina BARATTINI Place Michel GOY

Par courrier respectivement en date du 20 février 2015 et 7 février 2015, ils ont souhaité renouveler leur demande d'emplacement pour la saison 2015.

Monsieur Olivier DABIC occupe une surface d'environ 33 m², issue de la parcelle AI 112, place Révérend Père Pire tous les jours de début Avril à fin septembre.

Madame Sabrina BARATTINI occupe une surface d'environ 12 m² du 15 juin au 15 septembre et aux vacances de printemps le dimanche, lundi, mercredi, vendredi en stationnement ponctuel.

Vu le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

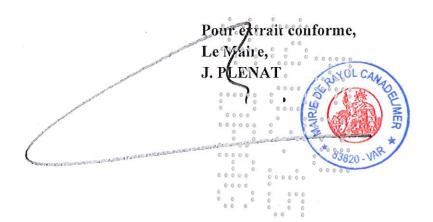
ARTICLE UN

Est décidé d'accorder pour l'année 2015 le stationnement de ces deux camions pizza.

ARTICLE DEUX

Sont fixés les tarifs des droits de place comme suit :

- Olivier DABIC Place Révérend Père Pire du 1^{er} avril au 30 septembre : 200 €/mois
- Sabrina BARATTINI Place Michel GOY
 du 15 juin au 15 septembre 200 €/mois
 Vacances de printemps en emplacement ponctuel : 50€/mois



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OL-CANADEL
ire,
T, Maire du Rayol-Canadel
le 05 Mars 2015.
Muriel, M. VERNALDE
, Mme LANG Virginie,
ON Juliette, Mme CHAPPA
lers municipaux.
ire, T, Maire du Rayol-Car le 05 Mars 2015. Muriel, M. VERNALD , Mme LANG Virginie, ON Juliette, Mme CHA

POUVOIRS:

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,

Transmis Sous Préfecture le 18/03/2015

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri, Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène, Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 20/2015

Désignation du représentant de la commune au conseil communautaire de la communauté de commune du golfe de Saint Tropez

Par décision du 29 décembre 2014, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du 26 juin 2014 du tribunal administratif de Toulon annulant les élections municipales de la commune de La Croix-Valmer.

Or, par décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution la faculté donnée aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de définir par accord amiable le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

En conséquence, le conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ayant fait l'objet d'un accord local et le conseil municipal de La Croix-Valmer devant être intégralement renouvelé à la suite de la décision d'annulation définitive, la Préfecture a été amené à prendre un arrêté fixant la nouvelle répartition de l'organe délibérant de la communauté de communes du golfe de Saint Tropez.

Dans ce cadre, la commune du Rayol Canadel sur Mer ne dispose plus que d'un seul représentant au lieu de deux. De ce fait, le conseiller communautaire le moins bien placé des deux conseillers communautaires sortants dans l'ordre du tableau, à savoir M. Olivier GHIBAUDO, perd son mandat de conseiller communautaire.

De fait, M. Jean PLENAT demeure le conseiller communautaire de la commune.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 20/2015)

Il vous est proposé, d'une part, d'entériner ces décisions et d'autre part, de désigner M. Olivier GHIBAUDO comme suppléant du conseiller communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

Vu le rapport ci-dessus, Vu la décision du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel, Vu l'arrêté préfectoral n°02/2015-BCL,

ARTICLE UN

Est approuvé la nouvelle répartition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

ARTICLE DEUX

M. Jean PLENAT est désigné comme conseiller communautaire et M. Olivier GHIBAUDO comme suppléant conformément à l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme,

Le Maire, J. PLENAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MONTEN AL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 11 Mars à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	11	à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Votants	:	15	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2015.
Pouvoir (s)	:	04	
Absent (s)	:	00	PRESENTS: M. PLENAT Jean Maire,
			M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
			Charles Henri adjoints,
			M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
			M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
			Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,

Transmis Sous Préfecture le 18/03/2015 Reçu en Sous Préfecture le 19/03/2015 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri, Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène, Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 21/2015

Avis sur la demande d'adhésion des communes de Carcès et de Monfort sur Argens et sur le retrait de la commune du Pradet au SIVAAD.

Par délibération en date du 14 janvier 2015, le conseil syndical du SIVAAD à accepte la demande de retrait de la commune du Pradet.

Le comité syndical du SIVAAD a également accepté les demandes d'adhésion des communes de Carcès et de Monfort-sur-Argens.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Il vous est proposé de valider ces deux demandes d'adhésion et cette demande de retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE, VOTE à l'unanimité,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu les articles L 5211-18 et L 5211-19 du code des collectivités territoriales,

ARTICLE UN

Les demandes d'adhésion des communes de Carcès et de Monfort-sur-Argnes sont acceptées.

ARTICLE DEUX

La demande de retrait de la commune du Pradet est acceptée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 11 Mars à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	11	à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Votants	:	15	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mars 2015.
Pouvoir (s)	;	04	•
Absent (s)	:	00	PRESENTS: M. PLENAT Jean Maire,
			M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
			Charles Henri adjoints,
			M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
			M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
			Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre Conseillers municipaux.
			•
			POUVOIRS:
			M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,

Transmis Sous Préfecture le 18/03/2015
Reçu en Sous Préfecture le 19/03/2015

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri, Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme ÅLLANSON Irène, Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 22/2015

Confirmation de la demande de participation au groupement de commandes lancée par le SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée, pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des Marchés Publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, et notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de

permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune du Rayol Canadel sur Mer a répondu favorablement à cette enquête.

Afin de préparer la future convention de groupement qui impose que tous les membres soient signataires, il convient que la commune confirme son intention de participer.

Pour ce faire, le Syndicat a fourni un projet de convention contenant les droits et devoirs de chacune des parties. Le cout d'adhésion pour la commune est de 500 euros.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'intégration de la commune du Rayol-Canadel comme membre du groupement de commandes d'achat électricité du SYMIELECVAR intégrera.

En cas d'avis favorable, une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE, VOTE à l'unanimité,

Vu le rapport ci-dessus, Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention et les coûts d'adhésion correspondant,

ARTICLE UN

Est accepté le principe d'adhésion de la commune du Rayol-Canadel au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal pour adhérer définitivement au groupement.

